



ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX N° 17 RUE DU VIEUX CHATEAU AUTORISATION DE STATIONNER

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. Papiol Jean-Jacques, demeurant Lieu-dit-La Prade à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la rénovation de façade n° 17 rue du Vieux Château, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de chantier à hauteur des travaux, n° 17 rue du Vieux Château à l'angle de la rue des Mourgues, du lundi 23 septembre au lundi 30 septembre 2024, de 07h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum à Mèze, par M. Papiol Jean-Jacques, demeurant Lieu-dit-La Prade à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 2 septembre 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

